

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 8 avril 2025

Date d'affichage :
Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-04-14/15

OBJET DE LA SEANCE :
Zones d'activités

Condition de cession des
terrains - Modification

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041415-DE
Reçu le 30/04/2025

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière de zones d'activités, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment les actions suivantes : « Revoir la politique de prix de vente des terrains aménagés » et « Mettre en place des règles strictes de densification des zones (coefficient de constructibilité) ».

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/06 en date du 12 juin 2023 approuvant les conditions de principe de vente de terrains en zone d'activités :

- Prix de vente de terrain en zone d'activités :
 - Principe : prix différencié entre les zones dans une certaine mesure
 - Montant des prix de vente :
 - 25 € HT le m² : Dunières / Saint-Romain-Lachalm
 - 20 € HT le m² : Montfaucon / Montregard / Raucoules / Riotord / St-Bonnet
 - Surface retenue : surface utile (pas de talus)
- Autres règles :
 - Densification des constructions (inscription d'un pourcentage minimum de surface bâti sur le lot vendu) :
 - Acte notarié : inscription d'une clause suspensive de construction minimale fixée à 20% de la surface utile du lot

- o Pacte de préférence (rachat de terrain bâti en cas de revente) :
 - Durée maintenue à 5 ans

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adapter la règle de construction minimale fixée à 20% de la surface utile du lot pour les activités liées au bois (scierie principalement) afin de tenir compte de leurs spécificités techniques (besoin de surfaces de stockage importantes notamment) et de l'importance de cette filière pour le territoire. Il propose de fixer pour ces activités à 10% la construction minimale de la surface utile du lot.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce sujet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu les propositions émises par la Commission « économie » de la Communauté de Communes,

- approuve les conditions actualisées présentées de vente de terrains dans les zones d'activités communautaires,
- dit que ces conditions s'appliqueront dès la publication de la présente délibération pour les plates-formes aménagées par la Communauté de Communes dans les zones d'activités libres de toute réservation par une entreprise locale,
- dit que cette délibération annule et remplace celle n° DC/2023-06-12/06 en date du 12 juin 2023 reçue par le contrôle de légalité le 20 juin 2023,
- charge le Bureau et le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041415-DE
Reçu le 30/04/2025

Affichage et publication effectués le